



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Département  
de l'ESSONNE

Arrondissement  
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 14

présents : 8

absents excusés représentés : 3

absents : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024**

L'an 2024, **le 04 avril à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 29 mars 2024 en Mairie - Salle Jules-Ferry - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

Aurélie GUEGUEN, Isabelle AUFFRET, Lydia BERNET, Christine DOURNES, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Didier NICOLLE, Patrick SAMSON.

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Alexis TEILLET à Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE à Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND à Dominique LABORIALLE.

**ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :**

Monsieur Daniel GUETTO, Monsieur Patrice KOUAMA, Madame Jennifer SANGLEBOEUF.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle AUFFRET

**N° 08/2024**

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



**N°08/2024**

**DU JEUDI 4 AVRIL 2024**

**Administration générale - Finances**

**CONSTAT ET AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF 2023 ESPACE SIMONE-DUSSART**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 091-269101085-20240404-DELIB082024-DE



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.314-51 à R. 314-55 et R. 314-74,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté du 15 décembre 2020 relatif au plan comptable M.22, applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux,

VU la délibération n° 06/2024 du Conseil d'administration du 4 avril 2024 relative à l'approbation du compte de gestion 2023 du trésorier principal pour l'Espace Simone-Dussart,

VU la délibération n° 07/2024 du Conseil d'administration du 4 avril 2024 relative au compte administratif 2023 de l'Espace Simone-Dussart,

VU le détail des recettes et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2023,

VU la concordance des résultats des comptes de l'Ordonnateur et du Comptable,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit statuer sur l'affectation définitive du résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2023 en fonction du résultat cumulé de la section d'investissement à cette même date,

CONSIDERANT que l'affectation du résultat d'exploitation doit être repris sur l'exercice 2025 et que celle du résultat d'investissement doit être repris sur l'exercice 2024,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSTATE un déficit d'investissement de l'exercice 2023 de 1 538.58 €,

CONSTATE après incorporation de l'excédent de 2022 de 9 315,30 € que le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2023 est un excédent de 7 776,72 €,

CONSTATE un excédent d'exploitation de l'exercice 2023 de 24 732.43 €,

CONSTATE, après incorporation des résultats des exercices 2017 à 2021 de 46 066.64 € que le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2023 présente un excédent cumulé de 70 799,07 €,

AFFECTE l'excédent de clôture de la section d'investissement en totalité au budget supplémentaire 2024 au compte 001 en recettes,

AFFECTE le résultat de la section d'exploitation 2023 par section tarifaire au budget primitif 2025 à la nature 002 en recettes et en dépenses,

PREND acte du fait que, dans l'hypothèse où l'affectation des résultats décidée par les autorités de tarification serait différente, une nouvelle délibération d'affectation des résultats sera soumise au vote du Conseil d'Administration,

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 091-269101085-20240404-DELIB082024-DE



FAIT et délibéré le jour, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

P/ le Président du CCAS  
La Vice-présidente  
Aurélie GUEGUEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le ..... et de sa notification ou de sa publication le ..... En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.